



VOYAGE D'ETUDE AU JAPON du mercredi 1^{er} au vendredi 10 novembre 2023

BULLETIN D'INSCRIPTION

A nous retourner **le plus rapidement possible et avant le 2 juin 2023**

Nom & Prénom : Mme M.

Accompagné(e) de :

Nom & Prénom : Mme M.

En chambre double (1 grand lit) En chambre twin (2 lits jumeaux)

IMPORTANT : indiquer nom(s) et prénom(s) tels que mentionnés sur le passeport et nous faire parvenir une photocopie lisible de la double page où figure la photo pour chacune des personnes inscrites.

Adresse :

.....
Nous signaler si adresse de facturation différente

Tél : Portable : Email :

PRIX PAR PERSONNE (*)

- | | | |
|--|-----------------|---------|
| <input type="checkbox"/> En chambre double | 6 325 € X | € |
| <input type="checkbox"/> Supplément chambre individuelle | 1 350 € X | € |
| <input type="checkbox"/> Supplément classe affaire à l'aller (vol nuit) et classe premium au retour (vol jour) Sous réserve de disponibilité au moment de votre inscription, aller/retour en business sur demande. | 2 620 € X | € |
| <input type="checkbox"/> Extension (du 10 au 13/11/23), chambre double | 2 200 € X | € |
| <input type="checkbox"/> Extension supplément chambre individuelle | 395 € X | € |

SOUS TOTAL 1 €

Assurance annulation € X personne(s) €

Pourcentage à appliquer sur le prix du voyage par personne (et non par couple)
Jusqu'à 10 000 € p/p > 2,3%, au-delà de 10 000 € p/p > 3,6%

Clauses détaillées sur <http://www.voyage-pro.fr/assurances-mutuaide/>

SOUS TOTAL 2 €

Frais complémentaires si règlement par carte bancaire 1,6 % du SOUS TOTAL 2 €

TOTAL GÉNÉRAL €

(*) ce prix est basé sur un minimum de 60 participants, et sur la parité monétaire de 1 € = 0,00720 JPY.
La modification de l'un de ces facteurs entrainera une modification du prix du voyage.

Je règle à ce jour, à titre de confirmation 30% du TOTAL GÉNÉRAL soit €

- 2^{ème} acompte 30% au 31 juillet 2023, soit 3 mois avant le voyage
- Solde 40% au 31 octobre 2023, soit 1 mois avant le voyage

Par virement bancaire, en indiquant la référence « Droit et Commerce 2311-5373 »

AREP EXIGENCES - FR76 3006 6109 3300 0102 8190 106 - BIC : CMCIFRPP

Par chèque bancaire à l'ordre d'AREP EXIGENCES

- Par carte bancaire** (certaines cartes bancaires ont une assurance annulation avec plafond : vous rapprocher de votre banque pour en vérifier le montant).

Si vous réglez par carte bancaire, un lien sécurisé va vous être adressé par notre service comptabilité (à l'adresse mail que vous avez indiquée) où il sera mentionné « règlement Droit et Commerce ». Sauf indication contraire de votre part, les liens pour les règlements suivants vous seront automatiquement adressés aux dates mentionnées. Vous aurez la possibilité, lors de votre règlement en ligne, d'en garder la trace (impression de l'accusé de réception).

Ce prix inclut les prestations suivantes

- Le transport aérien PARIS/TOKYO - KYOTO/PARIS, vols de la compagnie AIR FRANCE en classe économique
- Les taxes d'aéroport et surcharge de carburant au 31/01/2023 sujettes à modification au moment de l'émission des billets soit 1 mois avant le départ
- Tous les transferts indiqués au programme
- L'hébergement en chambre double dans les hôtels mentionnés au programme et le port des bagages
- La pension complète du déjeuner du 2 novembre au dîner du 9 novembre 2023
- Les boissons au cours des repas : déjeuners et dîners sur la base d'une bière ou d'un « soft drink », eau minérale et café (selon possibilités). Du vin et du saké seront servis pour certains dîners.
- L'encadrement de 2 guides francophones de TOKYO à OSAKA
- L'encadrement de 2 accompagnateurs professionnels de l'agence AREP au départ de PARIS
- Une pochette de voyage par personne ou par couple qui vous sera remise à l'aéroport (incluant le programme de votre séjour avec « trombinoscope », guide de poche sur le Japon et 2 étiquettes bagage par personne)
- L'assurance assistance, rapatriement, bagages, interruption de séjour, COVID
- Les pourboires

Pour l'extension : un ajustement tarifaire pour retour différé sur vol Air France en classe économique (si vous voyagez en classe affaire/premium sur le voyage de base un complément tarifaire vous sera demandé pour l'extension), les transferts et l'hébergement en chambre double tels que mentionnés au programme, le port des bagages, la pension complète du déjeuner du 10 au dîner du 12 novembre 2023, les boissons au cours des repas (dans les mêmes conditions que le voyage du 1^{er} au 10 novembre), l'encadrement d'un guide francophone, l'encadrement d'un accompagnateur de l'agence AREP jusqu'à PARIS, l'assurance assistance rapatriement, bagages, interruption de séjour, COVID, les pourboires

Ce prix n'inclut pas

- Les dépassements boissons, les dépenses à caractère personnel et les prestations non mentionnées au programme
- **L'assurance annulation individuelle** (en option cf clauses sur <http://www.voyage-pro.fr/assurances-mutuaide/>)

En cas d'annulation, il sera retenu par personne sur le prix du voyage :

À partir de sa souscription et jusqu'à 31 juillet 2023 : 455 euros par personne (frais de dossier agence)

Du 1^{er} août au 31 août 2023 35% du montant du voyage

Du 1^{er} septembre au 30 septembre 55% du montant du voyage

Du 1^{er} octobre au 13 octobre 2023 75% du montant du voyage

Du 14 octobre au 24 octobre 2023 95% du montant du voyage

À partir du 25 octobre et jusqu'au jour du départ 100% du montant du voyage

Le souscripteur bénéficiera des garanties suivantes :

- Une garantie financière, souscrite auprès de l'APST, 15 avenue Carnot, 75017 PARIS, couvrant, en cas de défaillance de l'agence, le remboursement des paiements effectués ou la poursuite du voyage dans les conditions prévues.
- Une assurance assistance rapatriement, bagages, interruption de séjour, COVID, dont les clauses sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.voyage-pro.fr/assurances-mutuaide/>

Attention : en cas d'annulation totale du voyage, avant le 31 juillet 2023, pour reprise de la pandémie de COVID (que le pays soit totalement fermé ou que le ministère des affaires étrangères déconseille de voyager au Japon) **et pour le cas où l'association Droit et Commerce décidait de ne pas reporter le voyage sur l'année 2024**, une somme forfaitaire de **445 euros par personne** resterait due afin de couvrir les frais de l'agence qui ne seront pas remboursés par les prestataires. Si l'annulation intervenait après le 31 juillet 2023, la somme forfaitaire de 445 € par personne sera révisée à la hausse en fonction des nouvelles négociations avec les prestataires.

- J'ai pris connaissance des conditions de règlement et d'annulation et je confirme ma participation.**

Merci de nous retourner cet exemplaire dûment rempli et signé **avant le 2 juin 2023, de préférence par mail à s.duvillard@agence-arep.com** ou par **courrier** (en cas de règlement par chèque) à **AREP EXIGENCES – à l'attention d'Amel - 88 Ter avenue du Gal Leclerc, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.**

Pour tout renseignement : **Sophie du Villard, 06 71 59 77 48**

L'agence s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles de la présente demande et à détruire votre bulletin une fois le voyage effectué

Bon pour accord

Date :

Signature :